

<b>Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région PACA</b>		
AVIS N° 2025 – 16		
Date : <b>3 juin 2025</b>	Objet : <b>projet d'arrêté préfectoral relatif à la prévention des incendies de forêt par débroussaillage et maintien en état débroussaillé dans les espaces exposés aux risques d'incendie de forêt du département des Alpes-Maritimes (06).</b>	Avis : <b>favorable sous conditions</b>

Dans le cadre de la déclinaison départementale de l'arrêté du 29 mars 2024 relatif aux obligations légales de débroussaillage pris en application de l'article L. 131-10 du code forestier, la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-maritimes présente son projet d'arrêté préfectoral départemental (AP OLD).

Certains des points mentionnés ci-dessous ont été abordés en séance lors de la présentation du projet d'arrêté préfectoral par la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) des Alpes-Maritimes. D'autres points et avis relatifs à l'ensemble des AP OLD de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur avaient été transmis en amont aux services de l'État par le CSRPN dans le cadre de la consultation liée à l'élaboration de la maquette générique régionale de ces AP OLD.

Le CSRPN demande à ce que les points à visée régionale déjà mentionnés pour la maquette régionale en amont des présentations des AP départementaux soient pris en compte et considérés dans ce projet d'arrêté préfectoral concernant les Alpes-Maritimes comme dans ceux des autres départements. Notamment les remarques sur la conservation des sols et des litières, les besoins de conservation des boisements rivulaires sur des largeurs écologiquement fonctionnelles, la nécessité d'appliquer les restrictions liées au broyage en plein également lors des passages d'entretien des OLD (et non uniquement sur les ouvertures de nouveaux OLD) et sur le fait d'appliquer les préconisations de prise en compte de la biodiversité issues des AP OLD à l'ensemble des surfaces débroussaillées en DFCI y compris en dehors zonages OLD.

### **Remarques spécifiques au projet d'AP OLD du département des Alpes-Maritimes :**

Tout d'abord, le CSRPN tient à signaler que la DDTM des Alpes-Maritimes a pris en compte une grande partie des remarques liées au maintien de la biodiversité sur les OLD (précédemment émises par le CSRPN pour la maquette régionale) dans la rédaction de l'AP OLD présenté.

Le CSRPN souligne que l'AP OLD présenté cherche à trouver le meilleur compromis entre les travaux OLD nécessaires à la limitation du risque incendie et le maintien de la biodiversité remarquable non moins nécessaire.

Néanmoins, et pour rester dans le rôle du CSRPN qui est de conseiller les services de l'État pour garantir la prise en compte de la biodiversité protégée et/ou patrimoniale, les remarques suivantes sont émises pour ce projet d'AP OLD du 06 :

- Article 3.2 alinéa x : considérant le rôle extrêmement important des habitats naturels et de la végétation rivulaire comme zone de vie ou de corridor pour la biodiversité ainsi que pour la rétention des sols lors des crues, le CSRPN demande que soit rajouté, au même titre que pour les rivières permanentes, la notion de maintien de « 20 m de part et d'autre » du lit mineur des cours d'eau intermittents si un boisement rivulaire est présent le long de ces cours d'eau.

- Article 3.3-1 alinéa b : le terme « préférentiellement » proposé dans ce projet d'AP pour imposer des dates de travaux prenant en compte les cycles de vie des espèces protégées ne paraît pas approprié pour le CSRPN. Les dates de travaux doivent être contrôlables par les agents de l'État et ce terme juridiquement vague entraverait la bonne application de cette préconisation de respect des

dates de travaux pour cet AP OLD. Le CSRPN souhaite donc que le terme « préférentiellement » soit retiré pour la rédaction finale.

- Article 3.3-2 : concernant les conditions cumulatives permettant d'interdire un broyage en plein, en présence avérée d'espèce protégée et menacée qui peut être pointée sur des milieux à végétation peu dense sur la zone déjà entretenue en OLD, le CSRPN estime que **l'interdiction de broyage en plein doit aussi s'appliquer aux débroussailllements d'entretien réguliers des OLD** et non seulement aux débroussailllements de création et/ou d'ouverture avec une végétation dense, buissonnante et arbustive.

Le CSRPN demande à ce qu'il soit spécifié dans la rédaction de l'AP OLD que des îlots végétalisés doivent être conservés dans les zones de broyage en plein (ou rajout dans le glossaire concernant le terme « Broyage en plein »).

Comme mentionné dans ses remarques sur le projet de maquette régionale (*cf. remarques du CSRPN au sujet de l'article 3.2 sur le projet de maquette régionale*), le CSRPN estime aussi que le seuil de surface broyée de 5 000 m<sup>2</sup> pour prendre en compte une espèce protégée et menacée est trop grand. Il préconise plutôt une surface de 2 500 m<sup>2</sup>.

#### Tableau Glossaire Annexe 2 :

- Boisements rivulaires : le CSRPN demande à ce que la définition du glossaire soit en adéquation avec l'article 3.2 alinéa x notamment en rappelant les largeurs de maintien préconisées.

- Broyage en plein : le CSRPN suggère que la notion « *sur des surfaces continues* » soit retirée de la définition du broyage en plein de manière à pouvoir permettre de garder des îlots de végétation (qui peuvent casser la continuité broyée) dans les OLD conformément à l'article 3.1 alinéa k.

**Avis 2025-16** : considérant la proposition de la DDTM 06 d'arrêté préfectoral relatif à la prévention des incendies de forêt par débroussaillage et maintien en état débroussaillé dans les espaces exposés aux risques d'incendie de forêt du département des Alpes-Maritimes (AP OLD 06), **le CSRPN émet un avis favorable sous condition de prise en compte des remarques mentionnées dans le présent avis.**

Nota Bene : au regard de la rédaction du projet d'AP OLD prouvant que des compromis acceptables de prise en compte de la biodiversité dans les OLD sont possibles et techniquement réalisables pour les départements sensibles au risque incendie de forêt, le CSRPN suggère sa diffusion auprès des DDT(M) des autres départements de PACA afin de rendre la rédaction des autres projets d'AP OLD départementaux conforme aux remarques du CSRPN.

Le Président du conseil scientifique régional du patrimoine naturel  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Patrick Grillas

